
**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue virtuellement le lundi 9 août 2021 à 9 h**

CA21 08 0369

Séance extraordinaire du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, est convoquée selon la loi et est tenue virtuellement, le lundi 9 août 2021, à 9h00, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Aref Salem
Francesco Miele

Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen
Michèle D. Biron

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de monsieur Benoit Turenne, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA21 08 0370

Soumis l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 9 août 2021.

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter tel que soumis l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 9 août 2021.

ADOPTÉ.

CA21 08 0371

ATTENDU que le processus judiciaire entrepris par la Ville de Montréal contre La maison Sami T.A. fruits inc. et Gestion Tasa inc. afin de faire respecter la réglementation en vigueur a débuté en décembre 2013, soit depuis plus de 91 mois;

ATTENDU le jugement de la Cour Supérieure du district judiciaire de Montréal (500-17-080127-130) daté 27 août 2018, par lequel le tribunal ordonne, entre autres, au magasin de fruits et légumes de respecter le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage limitant la vente au détail à 15% de la superficie totale du magasin;

ATTENDU l'arrêt de la Cour d'appel du Québec – Greffe de Montréal (500-09-027861- 186), daté du 29 octobre 2020, rejetant l'appel fait par La maison Sami T.A. fruits inc. et Gestion Tasa inc.;

ATTENDU que La maison Sami T.A. fruits inc. et Gestion Tasa inc. ont demandé une permission d'en appeler à la Cour suprême du Canada du jugement rendu par la Cour d'appel du Québec, cette permission ayant été refusée le 15 avril 2021;

ATTENDU que La maison Sami T.A. fruits inc. et Gestion Tasa inc. n'ont pas modifié les activités dans l'immeuble par rapport à la situation qui a donné lieu aux procédures judiciaires et suivant le jugement de la Cour supérieure et confirmé par la Cour d'appel. L'établissement continue à servir dans son ensemble à l'exploitation d'activités de commerce de détail de fruits et légumes.

Proposé par le conseiller Francesco Miele,

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De mandater le Service des affaires juridiques afin d'entreprendre toutes les procédures judiciaires requises, et de demander toutes sanctions requises, pour faire respecter le

jugement rendu par la Cour Supérieure dans l'affaire opposant la Ville de Montréal à La maison Sami T.A. fruits inc. et Gestion Tasa inc. (dossier 500-17-080127-130).

ADOPTÉ.

CA21 08 0372

La période des questions du public débute à 9h21

Aucune question n'a été posée

CA21 08 0373

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance à 9h22.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 septembre 2021.
